

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 26 mai dernier, 1894, d'ériger en municipalité scolaire, pour les catholiques romains seulement, sous le nom de Saint-André de Sutton, dans le comté de Brome, les lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, du 2^e rang du canton de Sutton; les lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, des troisième, quatrième et cinquième rangs du dit canton de Sutton, et les lots numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23, des sixième, septième, huitième et neuvième rangs du dit canton de Sutton.

Pour prendre effet le 1^{er} juillet prochain.—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

SAINT-AUGUSTIN.—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par Anse du Portage, au sud par le golfe, à l'ouest par la rivière Saint-Augustin.

RIVIÈRE SAINT-PAUL.—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par Salmon Bay, au sud par le golfe, à l'ouest par le vieux fort.

LOURDÈS DE BLANC-SARLON.—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par la Longue Pointe, au sud par le golfe, à l'ouest par le Labrador, sous la juridiction de Terre-neuve.

L'érection de ces municipalités ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la paroisse de Saint-David, comté d'Yamaska, les lots suivants, savoir: Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, situés dans la première concession Saint-Pierre, les Nos 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, dans la concession Saint-Henri, les Nos 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, dans la concession Sainte-Julie, du cadastre, de Saint-David, et ériger ce territoire en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Pierre," dans le dit comté d'Yamaska.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 31 mai 1894.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Erection de municipalités scolaires.

Par arrêté en conseil du 25 mai 1894, l'arrêté en conseil No 211, en date du 28 avril dernier, 1894, est amendé en y ajoutant "cette érection de municipalité ne devant affecter que les catholiques: il s'agit de la municipalité scolaire "du village de Saint-Pierre-aux-Liens, dans le comté d'Hochelega."

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 29 mai 1894.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Compton, dans le comté de Compton, le "Village Compton," et l'ériger en municipalité scolaire distincte, avec les mêmes limites qui lui sont assignées par la proclamation du 12 juin 1893.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

Québec, 31 mai 1894.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 26 mai dernier, 1894, d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Benoit-Joseph," la nouvelle paroisse de Saint-Benoit-Labre, dans le comté de Beauce, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation du 23 août dernier.

Pour prendre effet le premier de juillet prochain, 1894.—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 26 mai dernier, 1894, de détacher des municipalités de Kamouraska, Sainte-Hélène, Saint-Paschal et de Saint-André, tout le territoire qui forme la paroisse de "Saint-Germain de Kamouraska," comté de Kamouraska, telle que décrit par la proclamation du 29 juin 1893, et l'ériger en municipalité scolaire sous ce nom, pour prendre effet le 1^{er} juillet prochain (1894).—*Gazette officielle*, 2 juin courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 25 mai dernier, 1894, d'ériger en municipalités scolaires les divers territoires suivants, tous situés dans le comté de Saguenay, savoir:

AGUANUS.—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par la rivière Aguanus, au sud par le fleuve, à l'ouest par Paschabeebo ou rivière Nantissipi.

PIASTE BAY.—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par la rivière Watsheeshoo, au sud par le fleuve, à l'ouest par la rivière Corneille.

ROMAINE.—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par la rivière Coacouatchoo, au sud par le fleuve, à l'ouest par la rivière Romaine.

TABATIÈRE.—Borné au nord par les plaines du nord, à l'est par Quiquapoué, au sud par la mer, à l'ouest par Mecatina.